



FRAIS DE REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT SCOLAIRES (RAS)

POUR LE

OTTAWA-CARLETON DISTRICT SCHOOL BOARD
Redevances d'aménagement scolaires - Règlement 01-2019 tel qu'amendé
133, chemin Greenbank, Nepean, ON K2H 6L3
(613) 721-1820 www.ocdsb.ca

ET LE

OTTAWA CATHOLIC SCHOOL BOARD
Redevances d'aménagement scolaires - Règlement 01-2019 tel qu'amendé
570, chemin Hunt Club, Nepean, ON K2G 3R4
(613) 224-4455 www.ocsb.ca

ET LE

CONSEIL DES ÉCOLES CATHOLIQUES DU CENTRE-EST
Redevances d'aménagement scolaires - Règlement 01-2019
4000, rue Labelle, Ottawa, ON K1J 1A1
(613) 746-3362 www.ecolecatholique.ca

ET LE

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO
Redevances d'aménagement scolaires - Règlement 01-2019-RAS-OTTAWA tel qu'amendé
2445, boulevard Saint-Laurent, Ottawa, ON K1G 6C3
(613) 742-8960 www.cepeo.on.ca

Cette brochure résume les règlements de redevances d'aménagement scolaires imposées par le Ottawa-Carleton District School Board, le Ottawa Catholic School Board, le Conseil des écoles catholiques du Centre-Est et le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario, en vertu du Règl. 55/19 qui permet d'augmenter les taux d'EDC pour les conseils scolaires qualifiés. Le contenu de ce document n'est qu'à titre de guide. Les parties intéressées devraient réviser les règlements approuvés et consulter les conseils scolaires et la ville d'Ottawa pour déterminer les frais qui pourraient être applicables à des aménagements spécifiques.

AUTORITÉ LÉGISLATIVE

Conformément à la section E de la partie IX de la *Loi sur l'éducation*, un conseil scolaire est autorisé à adopter des règlements prévoyant l'imposition de redevances d'aménagement scolaires à l'égard des biens-fonds faisant l'objet de travaux d'aménagement à des fins résidentielles et non résidentielles dans son territoire de compétence, lorsque ces travaux ont pour effet d'accroître les dépenses immobilières à des fins scolaires, si ces travaux nécessitent que l'on prenne une des mesures prévues au paragraphe 257.54 de la *Loi sur l'Éducation*, notamment :

- l'adoption ou la modification d'un règlement municipal de zonage
- l'autorisation d'une dérogation mineure en vertu
- la cession d'un bien-fonds auquel s'applique un règlement municipal
- l'approbation d'un plan de lotissement
- l'autorisation
- l'approbation d'une description aux termes de la *Loi de 1998 sur les condominiums*
- la délivrance d'un permis aux termes de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* relativement à un bâtiment ou à une structure

Une redevance d'aménagement scolaire sera perçue une seule fois pour un développement particulier, mais cela n'empêchera pas l'application des règlements des conseils scolaires à la mise en valeur future du même bien.

BUT DES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT SCOLAIRES ET PROCESSUS

Les redevances d'aménagement scolaires servent à financer l'acquisition de sites scolaires et les coûts connexes, afin de répondre aux besoins des élèves liés à la croissance découlant du nouveau développement - coûts des terrains scolaires. Les conseils scolaires coïncidents d'Ottawa ont tenu des séances d'information, des réunions publiques et ont diffusé un avis de convocation des réunions, conformément à la législation.

TAUX LÉGISLATIF ACTUEL «CAP»

Les règlements et tarifs des RAS adoptés par le Ottawa-Carleton District School Board, le Ottawa Catholic School Board et le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario ont été modifiés conformément à l'adoption du *Règlement de l'Ontario 55/19* par la province. Les taux des RAS du Conseil des écoles catholiques du Centre-Est restent inchangés. Les tarifs des RAS modifiés et les dates d'entrée en vigueur sont les suivants :

		Taux en vigueur des Règlements					
		Taux Année 1	Taux Année 2	Taux Année 3	Taux Année 4	Taux Année 5	
		(Dates des taux de chaque conseil scolaire suivant)					
Ottawa-Carleton District School Board		1 ^{er} avril 2019 - 28 juin 2019	29 juin 2019 - 31 mars 2020	1 ^{er} avril 2020 - 31 mars 2021	1 ^{er} avril 2021 - 31 mars 2024		
Taux des RAS résidentielles par unité de logement		723 \$	787 \$	787 \$	787 \$		
Taux des RAS non-résidentielles par pied carré de SPHOB		0,52 \$	0,55 \$	0,57 \$	0,58 \$		
Contact au OCDSB : M. Ian Baxter, Assistant Manager of Planning, (613) 721-1820 poste 8439		ian.baxter@ocdsb.ca					
Ottawa Catholic School Board		1 ^{er} avril 2019 - 18 mai 2019	19 mai 2019 - 31 mars 2020	1 ^{er} avril 2020 - 31 mars 2024			
Taux des RAS résidentielles par unité de logement		466 \$	499 \$	499 \$			
Taux des RAS non-résidentielles par pied carré de SPHOB		0,34 \$	0,36 \$	0,37 \$			
Contact au OCSB : M. Ken Kary, Manager of Planning & Construction, (613) 224-4455 poste 2304		ken.kary@ocsb.ca					
Conseil des écoles catholiques du Centre-Est		1 ^{er} avril 2019 - 31 mars 2024					
Taux des RAS résidentielles par unité de logement		668 \$					
Taux des RAS non-résidentielles par pied carré de SPHOB		0,49 \$					
Contact au CECE : Mme Karolyn Bois, Planificatrice en immobilisations, (613) 746-3362		boisk@ecolecatholique.ca					
Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario		1 ^{er} avril 2019 - 1 ^{er} juin 2019	2 juin 2019 - 31 mars 2020	1 ^{er} avril 2020 - 31 mars 2021	1 ^{er} avril 2021 - 31 mars 2022	1 ^{er} avril 2022 - 31 mars 2023	1 ^{er} avril 2023 - 31 mars 2024
Taux des RAS résidentielles par unité de logement		423 \$	723 \$	784 \$	784 \$	784 \$	784 \$
Taux des RAS non-résidentielles par pied carré de SPHOB		0,22 \$	0,23 \$	0,24 \$	0,25 \$	0,27 \$	0,28 \$
Contact au CEPEO : M. Pierre Tétrault, Gestionnaire sénior de la planification, (613) 742-8960 poste 2100		pierre.tetrault@cepeo.on.ca					
TOTAL DES TARIFS À PAYER DES RAS AVANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUIRE							
Res		2 280 \$	2 677 \$	2 738 \$	2 738 \$	2 738 \$	2 738 \$
Non-Res		1,57 \$	1,63 \$	1,67 \$	1,69 \$	1,71 \$	1,72 \$

Chaque règlement des RAS expirera le 31 mars 2024, à moins qu'il ne soit abrogé plus tôt.

CRÉDITS DE RÉAMÉNAGEMENT:

Un nouveau développement remplaçant un développement existant peut donner droit à un crédit. Conformément à la législation, aucune redevance d'aménagement scolaire ne sera imposée pour le remplacement, sur le même site, d'un logement ou d'un bâtiment non résidentiel détruit ou endommagé par un incendie, une démolition ou autre, ou qui était endommagé afin de le rendre inhabitable. L'exemption ne s'appliquera toutefois pas si le permis de construire est délivré plus de deux (2) ans après, dans le cas d'un logement, ou plus de cinq (5) ans après, dans le cas d'une surface de plancher hors oeuvre brute.

EXEMPTIONS STATUTAIRES

Sous réserve des exemptions prévues dans les règlements respectifs des RAS, les frais des RAS s'appliquent à tous les terrains situés dans la ville d'Ottawa et à toutes les catégories d'aménagements résidentiels et à toutes les utilisations connexes, développement non résidentiel et toutes les utilisations connexes de terrains, bâtiments ou structures.

Les règlements des RAS ne s'appliquent pas aux biens-fonds qui appartiennent aux entités suivantes et qui sont utilisés pour leurs besoins :

- une municipalité;
- un conseil scolaire;
- une université financée par les fonds publics, un collège communautaire ou un collège d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics et établis en vertu de la *Loi sur le ministère des Collèges et Universités*, ou d'une loi antérieure;
- un aménagement résidentiel construit sur un bien-fonds désigné comme étant un « lot pour agriculteur aux fins de retraite », selon la définition établie dans le plan officiel de la Ville d'Ottawa, tel que modifié de temps à autre;
- un lieu de culte et un bien-fonds servant à celui-ci, et tout cimetière, cour d'église ou lieu de sépulture, qui font l'objet d'une exemption d'impôt selon l'article 3 de la *Loi sur l'évaluation foncière, R.S.O. 1990, Chapitre A.31, c.3.* tel qu'amendé;
- les immeubles agricoles tels que définis dans le présent règlement.

CALENDRIER DE PAIEMENT DES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT SCOLAIRES :

Les redevances d'aménagement scolaires sont calculées aux taux en vigueur au moment de la délivrance du permis de construction et intégralement au trésorier de la ville d'Ottawa, avant la délivrance d'un permis de construction en vertu de la *Loi sur le code du bâtiment*.

EXIGENCES DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Le ministre de l'Éducation a approuvé les prévisions concernant le nombre d'élèves sur 15 ans et le nombre de sites scolaires indiqués dans les soumissions des RAS de chaque conseil. La soumission des RAS établit les taux des RAS nécessaires pour financer les coûts nets des terrains scolaires (c'est-à-dire les coûts calculés) plutôt que les taux de «plafonnement» législatifs, qui entraînent un déficit de financement. Si les conseils scolaires coïncidents d'Ottawa reçoivent le pouvoir législatif de modifier leurs règlements des RAS à la suite de l'examen du cadre stratégique des RAS par la province, le conseil scolaire n'est pas tenu d'aviser une personne ou un organisme autre que le greffier municipal ou les secrétaires des conseils scolaires, à moins que cette personne ou cet organisme ne présente au secrétaire du conseil scolaire une demande écrite de l'avis de modification de règlement et a fourni une adresse de retour.

INSPECTION DES RÈGLEMENTS:

Les règlements scolaires sur les redevances d'aménagement scolaires adoptés par chacun des conseils scolaires coïncidents d'Ottawa peuvent être consultés pendant les heures régulières de bureau, aux bureaux de chaque conseil scolaire aux adresses respectives, ou sur le site Web de chaque conseil, tel qu'indiqué sur la page couverture.